

AVIS DE COURSE pour les 15 et 16 Mai 2010
Régate Inter-régionale MINIJ
Autorité organisatrice : CVSQ (Club Voile Saint Quentin)



1 - **REGLES** :

La régata sera régie par les règles telles que définies par les Règles de Course à la Voile 2009 / 2012, les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables, et en particulier les règles de la classe ASPRO Miniji. **Le comité de course se réserve le droit d'astreindre les coureurs à porter un gilet de sauvetage pour les coureurs en situation de handicap, en référence à l'instruction fédérale G, un EPI de 100 Newtons.**

2 - **PUBLICITE** :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3 - **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 - La régata est ouverte aux voiliers de type : Miniji

3-2 - Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux personnes, titulaires d'une licence F.F Voile 2010 avec visa médical ou F.F Handisport «Compétition Voile» 2010.

Les bateaux doivent être membres de leur Association Nationale et à jour de leurs certificats de jauge.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale valable pour la régata.

Le cas échéant une autorisation de port de publicité devra être présentée.

Les concurrents désirant figurer au classement handisport voile, faire valoir leur classification.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

3.3 - Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à Philippe GUESNEY 8, rue de Verdun 78590 NOISY LE ROI

4 - **DROITS A PAYER**

4.1 - Les droits d'inscription requis sont :

. **Pour la régata** : de 20 euros par coureur, une remise de 5 € sera accordée si une pré inscription est effectuée avant le 24 Avril.

4.2 – participation pour le repas des équipages

. concurrents : 15 € par personne

. accompagnateurs : 15 € par personne

6 - **PROGRAMME**

6.1 Régates :

Samedi 15 mai 2010: 10h00 : Accueil des concurrents
13h00 : briefing
14h00 : heure limite de confirmation des inscriptions
14h00 : Signal d'avertissement pour courses à suivre

Dimanche 16 mai 2010: 11h00 : Signal d'avertissement pour courses à suivre
Proclamation des résultats vers 16h.

7- **JAUGE**

Chaque bateau doit respecter la jauge de la classe et être à jour de ses cotisations. Chaque grand-voile doit présenter des deux côtés le numéro tel que déclaré lors de l'inscription et tel qu'exigé par les RCV. Un contrôle des bateaux pourra être effectué à l'inscription.

8 - **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les éventuelles annexes seront affichées et remises lors de la confirmation définitive des inscriptions le samedi matin.

9 - **LIEU DE COURSE** Etang de Saint-Quentin.

10 - **LES PARCOURS** Les parcours sont du type Banane avec petit bord de dégagement au vent.

11 - **PENALITES**

Pour une infraction à une règle du chapitre 2, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 - **CLASSEMENT**

Des classements seront établis selon l'annexe A des RCV 2009-2012, système à minima.

12.1 L'épreuve sera validée dès lors que 2 courses auront été courues et validées.

12.3 La plus mauvaise course sera retirée à partir de la 3^{ième} course courue et validée

12.5 Les différents classements

. Un classement scratch reprenant l'ensemble des coureurs (valide + handi).

. Un classement Handisport voile pour les coureurs concernés

. Un classement féminin s'il y a un minimum de 4 skippers femme. Celui-ci sera effectué par extraction du scratch sans recalcul de points.

Seul le classement des licenciés à la FFVoile remontera au siège pour la tenue du classement national des coureurs Miniji

13 - **COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14 - **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Pour la régata à partir du signal d'avertissement ils devront se tenir à l'écart du parcours et des concurrents. Seuls les bateaux de surveillance et du Comité de Course relatifs à l'organisation et au bon déroulement de la régata sont autorisés. La « charte des entraîneurs » s'appliquera.

15 - **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

